

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdu Paysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 21/10/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2021

2021-035 – SUPPRESSION DE LA REGIE PROVENCE PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
16	1	3	8	A L'UNANIMITE

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Roland PORTELA (suppléant) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Madame Corinne CHABAUD ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX ;

Procurations

Madame Laurie PONS à Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Roland PORTELA.

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2021

2021. 035 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET RECETTES PROVENCE PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
16	1	3	8	A L'UNANIMITE

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Roland PORTELA (suppléant) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Madame Corinne CHABAUD ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX ;

Procurations :

Madame Laurie PONS à Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Roland PORTELA.

o.o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Résumé :

La place de marché adossée à la plateforme touristique Provence Pays d'Arles, offrait aux visiteurs la possibilité de réserver un hébergement en ligne. Le prépaiement par empreinte de carte bancaire a nécessité la constitution d'une Régie avances et recettes.

Au cours de l'année 2020, un audit interne a été réalisé pour objectiver les résultats produits par la place de marché et accompagner la décision de maintenir ou clôturer ce service offert aux hébergeurs. Ainsi, sur base des résultats de l'audit, la Commission tourisme du Pays d'Arles a décidé de supprimer la place de marché au 31 décembre 2020.

Aussi, je vous demande de procéder à la suppression de la Régie Provence Pays d'Arles à compter du 31 octobre 2021 et verser le solde soit 1.702,30 € du compte DFT après sa fermeture sur le compte du PETR au Trésor Public.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2013.002 du 22 février 2013 portant acte constitutif de la Régie d'avances et recettes du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2013.044 du 26 septembre 2013 établissant la liste des produits et taux de commission de la Régie d'avances et recettes ;

Le site Provence Pays d'Arles a été créé dès 2012 en partenariat avec les offices de tourisme communaux et intercommunaux du Pays d'Arles ainsi que les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue. Il visait un double objectif :

- Structurer un réseau d'acteurs et l'offre touristique du territoire,
- Positionner le territoire en tant que destination touristique.

L'objectif principal était de concourir au développement économique et innovant du territoire. Le projet a permis de créer une base de données touristique territoriale qui valorise de nouveaux contenus promotionnels existants et de nouveaux contenus dont des visites virtuelles, des photographies en haute résolution, des reportages vidéo, des pages thématiques et des circuits touristiques.

Une place de marché adossée à la plateforme touristique Provence Pays d'Arles, offrait aux visiteurs la possibilité de réserver un hébergement en ligne. Le prépaiement par empreinte de carte bancaire a nécessité la constitution d'une Régie avances et recettes et l'ouverture d'un compte DFT abondé à hauteur de 2.000 €. Il est à ce titre précisé que deux dysfonctionnements technologiques de la place de marché ont nécessité le remboursement de clients pour un montant de 297,70 €, ramenant le solde disponible à 1.702,30 €.

Au cours de l'année 2020, un audit interne a été réalisé pour objectiver les résultats produits par la place de marché et accompagner la décision de maintenir ou clôturer ce service offert aux hébergeurs. Ainsi, sur base des résultats de l'audit, la Commission tourisme du Pays d'Arles a décidé de supprimer la place de marché au 31 décembre 2020.

Aussi, je vous demande de procéder à la suppression de la Régie Provence Pays d'Arles à compter du 31 octobre 2021.

- 1 - APPROUVER** la suppression de la Régie Provence Pays d'Arles, au 31 octobre 2021 ;
- 2 - VERSER** le montant disponible du compte DFT ouvert au Trésor Public d'un montant de 1.702,30 € sur le compte du PETR Pays d'Arles ;
- 3 - ANNULER** l'arrêté portant nomination d'un régisseur au 31 octobre 2021.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président